

"Sang donné : vie sauvée"

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **83 (1974)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Sang donné: vie sauvée»

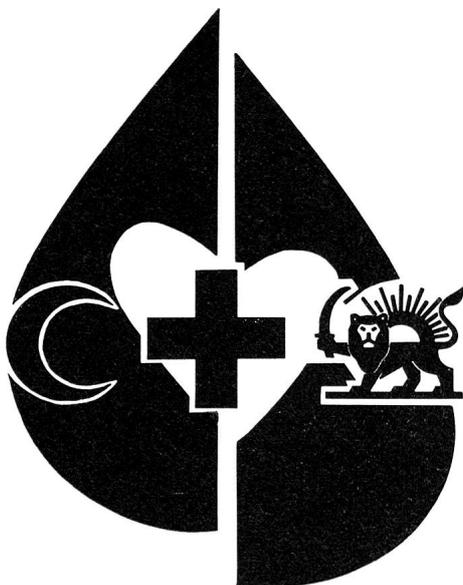
Ce sera là le thème de la Journée mondiale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge 1974, qui sera commémorée le 8 mai prochain par la plupart des 121 Sociétés nationales existant à ce jour.

Le but de cette prochaine Journée mondiale vise à promouvoir dans le monde entier le principe même du don de sang volontaire et gratuit et à contribuer à obtenir un accroissement aussi important que possible du nombre des donneurs.

En effet, les besoins en sang augmentent sans cesse et dans beaucoup de pays le nombre des donneurs n'est plus en rapport avec l'accroissement de ces besoins. C'est ainsi que, dans certains pays, l'augmentation de ces derniers atteint 10 %, le nombre des donneurs ne s'accroît que de 6 à 7 % seulement. Il est aisé d'imaginer les problèmes que pose cette pénurie à tous les services nationaux de transfusion.

Dans 16 pays – dont la Suisse – la Croix-Rouge assume, à la demande du Gouvernement, l'entière responsabilité des programmes nationaux de sang. Dans 42, elle administre des centres de transfusion sanguine et dispose d'unités mobiles de collecte de sang. Partout elle prête sous diverses formes son assistance en vue de promouvoir le recrutement des donneurs de sang.

En fait, depuis de longues années déjà, le mouvement de la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan dans le domaine de la transfusion sanguine, tant en ce qui concerne ses aspects techniques que dans la motivation des donneurs. En 1946, le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réuni à Londres, approuvait unanimement une résolution formulant le vœu que les services de transfusion organisés pendant la guerre mondiale soient maintenus en activité au bénéfice de la population civile. L'on exprima en outre le vœu que les dons de sang soient gratuits et considérés comme un pur geste de solidarité



1949 - 1973

Pour la Croix-Rouge suisse: deux dates importantes

Le thème retenu cette année pour la Journée mondiale de la Croix-Rouge a une portée certes internationale. Il a cependant un caractère national aussi, en ce sens que le Laboratoire central du service de transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse, à Berne, célébrera dans quelques semaines son 25^e anniversaire.

C'est le 12 janvier 1949, en effet, que fut inauguré officiellement le Laboratoire central du service de transfusion de sang de la CRS. Il a depuis lors pris un remarquable essor dont font état les pages qui suivent.

En raison de l'importance de cet anniversaire et vu aussi les conséquences de l'activité du service de transfusion de sang pour toute notre population, cette édition de notre Revue y est en grande partie consacrée.

accompli par une personne en bonne santé envers son prochain malade.

Lors de réunions Croix-Rouge ultérieures, d'autres résolutions furent prises au sujet de la portée médico-sociale du service de transfusion de sang, de la participation active des Sociétés nationales de Croix-Rouge à sa mise sur pied et à son développement et, enfin, de la gratuité du don de sang, du principe du volontariat.

Cette brève récapitulation de décisions permet déjà d'entrevoir les facteurs qui font du service de transfusion de sang une tâche Croix-Rouge: l'aide aux victimes de la guerre, le renforcement de cette aide et la nécessité d'appliquer, en temps de paix aussi, au bénéfice notamment de la population civile, les expériences réunies pendant les années de guerre.

En outre, l'appel s'adresse à chaque individu pour l'inciter à faire un geste en faveur de son prochain victime d'un accident ou de la maladie, un geste volontaire et désintéressé, le don d'une partie de son sang, tout en sachant qu'en général ce don profitera à un inconnu, un étranger, peut-être un homme d'une autre race, d'une autre croyance, voire même un ennemi.

Indépendamment des deux facteurs principaux qui relient le service de transfusion de sang et la Croix-Rouge, il existe encore d'autres points de rattachement mutuels. Ainsi la vocation de la Croix-Rouge de soutenir tous les efforts visant à soigner et à sauver blessés et malades, ensuite l'assurance donnée qu'il ne sera fait aucune discrimination sur la base de critères infondés, c'est-à-dire médicalement non justifiés, au sujet de l'acceptation de donneurs ou de l'emploi de sang et de produits sanguins, enfin la garantie donnée qu'il est fait le meilleur usage possible du sang offert volontairement et sans rémunération et que ces produits sont remis sans profit à leurs bénéficiaires, sous forme de conserves de sang complet ou de produits sanguins.